

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« FETE DES MERES »

ARTICLE 1 :

Le syndicat des copropriétaires du Parc des Bouchardes, situé au 300 rue du beaujolais 71680 Crèches sur Saône, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « FETE DES MERES » du 18/05/2019 au 25/05/2019.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert aux personnes majeures de toute nationalité, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de ses filiales, du personnel de la société TERRANAE, de leurs parents, leurs conjoints et alliés, du personnel des enseignes du Parc Commercial, de leurs parents, leurs conjoints et alliés de la société chargée de traiter les impressions, de leurs parents, leurs conjoints et alliés et d'une façon générale, des personnels des sociétés et structures diverses participants à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Il est interdit d'utiliser un pseudonyme ou d'indiquer des coordonnées inexactes.

L'Organisateur se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la production de justificatifs concernant l'identité, la domiciliation, notamment une pièce d'identité, un justificatif de domicile, etc...

ARTICLE 3 :

Le jeu est doté des lots suivants :

- Chèques cadeaux d'un montant global de 500 €.

ARTICLE 4 :

Le présent jeu se déroulera de la façon suivante :

A partir du 18 mai (9h30) 2019 et jusqu'au 25 mai 2019 (19h), les personnes désirant participer au grand jeu concours doivent se procurer un bulletin sur simple demande dans l'une des boutiques participantes du Parc des Bouchardes.

Tout participant ne respectant pas le présent règlement sera invalidé et retiré de la liste des participants admis à participer au tirage au sort.

Pour ce faire, il remplira le bulletin de participation où il fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment ses nom, prénom, adresse email valide, numéro de portable, date de naissance.

Le participant devra ensuite glisser son bulletin dûment rempli dans l'une des trois urnes prévue à cet effet. Une seule participation par foyer. Bulletin nul si champs obligatoires non remplis.

Une personne sera tirée au sort et gagnera des chèques cadeaux d'une valeur de 500 euros (à dépenser dans les boutiques du Parc des Bouchardes). Cette personne sera contactée par mail et/ou par téléphone pour l'informer de son gain.

ARTICLE 5 :

Le bulletin, une fois rempli, devra être déposé dans l'une des trois urnes mis à disposition sur le Parc des Bouchardes. Les urnes seront situées devant les enseignes suivants : Tape à l'œil, C&A, Lynx Optique. Ces dernières auront à charge de rentrer les urnes chaque soir dans leur magasin.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Le listing des participants sera contrôlé avant le tirage au sort. Tout participant ne respectant pas le présent règlement sera invalidé et retiré de la liste des participants admis à participer au tirage au sort.

ARTICLE 6 :

Le tirage au sort aura lieu au sein des bureaux de la Direction (300 rue du Beaujolais – 71 680 Crèches sur Saône), assuré par Madame Varoqui en tant que syndic de copropriété du Parc des Bouchardes.

Les gains seront à venir retirer sur place dans les 15 jours suivant le tirage au sort, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Le lot sera remis contre la signature d'un reçu et la production d'une pièce d'identité.

Si aucun participant n'est déclaré gagnant pour cause d'invalidation, le lot restera la propriété de la société organisatrice.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler un gain si les coordonnées sont inexactes ou illisibles.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et plus généralement du présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part du gagnant, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 :

La simple participation au jeu implique la cession à titre gratuit des droits d'utilisation et de diffusion du nom, de la voix et de l'image à des fins publicitaires pour la société organisatrice de chaque personne ayant gagné un prix.

ARTICLE 9 :

Le syndicat des copropriétaires se réserve le droit de mettre fin à ce jeu ou de différer la date du tirage au sort ou de la remise des lots si des circonstances de force majeure l'exigeaient, sans en être tenue pour responsable.

ARTICLE 10 :

Le simple fait de participer au jeu, implique l'acceptation complète du règlement et de l'arbitrage en dernier recours de la société organisatrice, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.